Commune de Coulongé

Compte rendu de séance Séance du 31 Janvier 2022

L'an 2022 et le 31 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves Maire

<u>Présents</u>: M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes: JAMIN Catherine, LEBARBIER Aurélie, MM: BUSSONNAIS Didier, HAMEL Stéphane, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme NAÏT ATMANE Florence à Mme JAMIN Catherine

Excusé(s): Mme LAMOUREUX Jocelyne, M. DUFFOUR Hubert

Absent(s): Mme HERBELIN Vanessa

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

• Présents : 10

<u>Date de la convocation</u> : 27/01/2022 <u>Date d'affichage</u> : 27/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAMIN Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE LA SATESE (2022-2024) - D20220131-1

ACHAT OU LOCATION D'UN DEFIBRILATEUR POUR LE STADE - D20220131-2 CONVENTION D'ADHESION A UNE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES - D20220131-3 CONTROLE OBLIGATOIRE DE L'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE VENTE - D20220131-4

ACHAT FONCIER

ENTRETIEN DES BORNES INCENDIES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-217200989-20220314-D20220314-0-DE

Accusé certifié exécutoire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une observation à formuler et si tout le monde est d'accord avec le PV reçu lundi 31 janvier 2022 par mail et disponible ce jour en papier.

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20220131-1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE LA SATESE (2022-2024)

Le décret n°2007-1686 du 26 novembre 2007 qui régit l'intervention des départements, précise que les communes éligibles à l'assistance technique dans le domaine de l'eau (assainissement) sont les communes rurales dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,3 le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants.

Le Conseil départemental propose à la commune de bénéficier à nouveau de l'assistance du Satese pour une durée de trois ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

A cette fin une convention doit être signée entre le département de la Sarthe et la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration) de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le Conseil départemental propose d'apporter aux collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), telle que prévues à l'article R3232-1-1 du CGCT. La durée de la convention est fixée à 3 ans.

La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil départemental en fonction du coût réel du Satese.

Le coût facturé aux communes est fixé à 0,41 euros par habitant sur la base de la population Insee totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention d'assistance technique pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve les termes de ladite convention, Autorise Monsieur le Maire à la signer.

A la majorité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200989-20220314-D20220314-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

D20220131-2 ACHAT OU LOCATION D'UN DEFIBRILATEUR POUR LE STADE

Monsieur le Maire informe qu'il a été demandé à plusieurs reprise qu'un défibrillateur soit installé au stade.

Monsieur POUSSIER, adjoint au Maire propose à ce qu'on utilise le même installateur qu'à l'école.

Il a reçu une proposition de location à 204€ H.T. par trimestre pour un défibrillateur qui sera à l'intérieur de la structure pour pouvoir être assurer sans avenant à notre assurance.

La maintenance et les révisions seront à la charge de la société So' vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la proposition.

Il autorise Monsieur le Maire et Monsieur POUSSIER à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

A la majorité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

D20220131-3 CONVENTION D'ADHESION A UNE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Monsieur le Maire informe que l'école bénéficie de l'ENT hors groupement de commande et qu'elle paie par an ce que ceux qui ont participé au groupement de commande d'il y a trois ans ont payé pour les trois ans (3 fois plus cher)

Il propose donc de profiter du nouveau groupement de commande.

Dernier délai de dépôt mercredi 02 février 2022.

A la majorité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

D20220131-4 CONTROLE OBLIGATOIRE DE L'ASSAINISSEMENT DANS AL EIGE ADREP D'UNE MENTE l'Intérieur

072-217200989-20220314-D20220314-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de commune Sud Sarthe gère à travers le service du SPANC les assainissements Non Collectifs. Ces derniers ont

instauré un contrôle obligatoire en cas de vente.

Monsieur le Maire trouve plus équitable et surtout plus protecteur que le contrôle de l'assainissement collectif soit également obligatoire en cas de vente.

Monsieur le Maire propose de rendre obligatoire les contrôles d'assainissement collectif (et non collectif si la compétence devait revenir à la commune) en cas de vente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la proposition.

A la majorité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

POUR INFORMATION

• ACHAT FONCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement au 9 rue Saint Hubert parcelles n° B 0717 et B 0943 est en vente.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle pour 50 000 € en sus des frais de notaire.

Monsieur le Maire explique que c'est une opportunité car :

- Cela offre la possibilité de réaliser des logements intergénérationnels (3 ou 4 logements dont 50 m² de plain-pied).
- Les travaux pourraient être réalisés par un bailleur social à qui l'on offrirait le terrain en fonction des loyers qu'il pourrait pratiquer.
- La commune a un droit de préemption sur l'achat.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec des bailleurs sociaux potentiels pour faire une étude et voir quels loyers pourraient être proposés.

ENTRETIEN DES BORNES INCENDIES

Monsieur le Maire informe que les bornes incendies sont en mauvais état. Nous recherchons une éventuelle convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200989-20220314-D20220314-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

SUBVENTIONS, PROJETS et ORGANISATION

Les 3 dossiers sont à compléter.

O CREATION D'UNE MAM

Monsieur le Maire informe que des Assistantes Maternelles ont été rencontrée en présence de Madame TORTEVOIE.

Une association est en cours de création.

Une architecte a été contacté, elle propose un devis à 300 000 € pour 16 enfants. Cela est hors de proportion puisque les premières années les Assistantes Maternelles ne pourront pas avoir le nombre maximal à savoir 4, et qu'elles ne seront pas 4 sur le projet.

Un nouveau devis pour un projet de moindre importance va lui être demandé et 2 autres architectes vont être contactés.

• RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ACACIAS INCLUANT LA VIABILISATION DE PARCELLES

Le cabinet LOISEAU s'est rapproché de Veolia pour éventuellement changer les canalisations avant la réfection des trottoirs. Si cela devait s'ajouter au projet, ce dernier pourrait être reculé d'une à deux années.

O CREATION D'UNE VOIE DOUCE RELIANT LA RUE DU LOUVRE AU PARKING DE L'EGLISE ET EXTENTION DU PARKING DE LA PLACE DE L'EGLISE

Il s'agit du dossier le plus complet, nous allons potentiellement pouvoir le mettre en premier plan pour s'assurer une répartition des subventions à venir.

• TRANSFERT DE CRÉDIT DU 022 (DEPENSES IMPREVUES) AU CHAPITRE 14 (DEGREVEMENT TAXE FONCIERE DES JEUNES AGRICULTEURS) EXERCICE 2021

La délégation du Conseil à Monsieur le Maire concernant les dépenses imprévues prévoie que Monsieur LE BOUFFANT informe le Conseil lors de l'utilisation de celle-ci

Lors de l'élaboration du Budget 2021, il n'avait pas été prévu le dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs au chapitre 14, il a donc fallu faire un transfert de crédit du 022 au 14 à hauteur de 500 euros pour pouvoir clôturer l'année 2021.

PREPARATIONS BUREAU DE VOTE

4 tableaux circulent

CIMETIERE

Monsieur BUSSONNAIS demande pourquoi il n'y a pas de bacéde déchets verts l'atérieur cimetière ?

Monsieur POUSSIER indique qu'un bac est mis à disposition Accusé certifié exécutoire Monsieur BUSSONNAIS explique que tout s'y retrouve et demande si un deuxième bac pour les déchets vert pourrait être mis à disposition pour faciliter le tri.

• REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie Messieurs THIELLEUX et ROBLIN pour le travail qui a été fait sur le terrain destiné à accueillir la MAM.

TERRAIN DE FOOT

Monsieur HAMEL précise qu'il faudrait « rouler » le stade. Il demande quelle est la procédure. Doit-il envoyer un mail ? Un mail pourrait être une bonne solution.

DEVIS

Monsieur SIMON demande si un minimum de trois devis a bien été fait pour la réfection des fossés

• TROTTOIRS RUE DU LOUVRE

Monsieur BUSSONNAIS demande pourquoi les trottoirs de la rue du Louvre n'ont pas été fait comme les autres lors des précédents travaux.

Monsieur le Maire explique que lors du précédent mandat tout ne pouvait pas être fait en même temps et souligne que cela fait parti des projets de fin de mandat, puisque la MAM, l'extension du parking et la voie douce sont les projets prioritaires.

La séance est levée à 21h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200989-20220314-D20220314-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022